

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par la soussignée, avis à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 2 août 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Aires déboisées pour la construction d'un bâtiment principal au 20 chemin du Versant (lot 4 380 454)

Aires déboisées d'une superficie supérieure à 600 mètres carrés séparées par une bande boisée de 5,5 mètres de largeur, pour la construction d'une résidence bifamiliale, en contravention avec l'article 13.5 du Règlement de zonage 2012-08, qui autorise 2 aires déboisées d'une superficie maximale de 600 mètres carrés chacune séparées par une bande boisée d'une largeur minimale de 10 mètres.

2. Localisation d'une piscine dans la cour avant au 430 chemin George-Bonnallie (lot 3 395 670)

Installation d'une piscine dans la cour avant (côté sud), en contravention avec l'article 6.1 du Règlement de zonage 2012-08, qui interdit l'installation d'une piscine dans une cour avant.

Toute personne désirant des informations sur ces demandes peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l'inspectrice en bâtiment et environnement par téléphone au 450-297-3440, poste 123 ou par courriel à urbanisme@eastman.quebec, et intervenir auprès du conseil lors de la séance ordinaire du lundi, 2 août 2021.

DONNÉ À EASTMAN, ce 15 juillet 2021

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général